



Changer le bail à 2 noms obligatoire ou pas

Par **lily421983**, le **15/10/2009** à **20:08**

Bonjour,

Je vais emménager chez mon ami, dois je le signaler à l'agence immobilière ?

Quelles sont les différentes solutions ? A qui dois je signaler obligatoirement ?

Quelles sont les démarches ?

Un acte de concubinage est-il conseillé ?

Merci de votre réponse

Cordialement

Par **fabienne034**, le **16/10/2009** à **09:26**

Bonjour,

un an de vie commune vous donne un droit automatique au bail

toute demande à l'agence risque d'aboutir à négociation dont augmentation de loyer même si ce n'est pas légal

Pour tout savoir sur le droit au bail

<http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm>